

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel-Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. Henri BERTHIER, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Marie-Françoise CABROL, Mme Claudette CROUZET, M. Arnaud EVRARD, M. Marc GUGGARI, Mme Florence PENA, Mme Nathalie PEZZETTI, Mme Véronique RABANEL, M. Yannick WILLEMIN.

Absent excusé : M. Frédéric DEHAY

Pouvoir : 1 de M. Frédéric DEHAY à M. Henri BERTHIER

Aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Elisabetta BRAMBILLA a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Désignation des conseillers communautaires
- Constitution des commissions municipales
- Désignation des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

ELECTION DU MAIRE Délibération n°20260101

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal désignés ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Elle a ensuite cédé la présidence de la séance à la Doyenne du Conseil Municipal, Madame Marie-Françoise CABROL.

Madame Florence PENA et Monsieur Marc GUGGARI ont été choisis par le Conseil comme Assesseurs.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Une candidature a été exprimée : Madame Véronique RABANEL

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Proclamation des résultats :

- Véronique RABANEL : 11 voix

Madame Véronique RABANEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n°20260102

À la suite du renouvellement du Conseil municipal de la Commune de Verfeil, intervenu le 15 mars 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de postes d'adjoints au Maire pour la durée de son mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints, sous réserve que celui-ci n'excède pas 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Le nombre de conseillers étant de 11, le nombre maximum d'adjoints est de 3.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et décide de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune de Saint-Marcel-Paulel.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n°20260103

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Proclamation des résultats :

Sont élus, à la majorité absolue :

- M. Henri BERTHIER : 1er adjoint au Maire,
- Mme Claudette CROUZET : 2ème adjoint au Maire,
- M. Frédéric DEHAY : 3ème adjoint au Maire.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Délibération n°20260104

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, est fixé aux taux suivants :
 - L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027);
 - L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027);
 - L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).
- L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code des Collectivités Territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A RESEAU31
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE**

Délibération n°20260105

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution
- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de SAINT-MARCEL-PAULEL est rattachée à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner, deux représentants à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais de Réseau31 :

- Monsieur Henri BERTHIER, élu à la majorité
- Monsieur Marc GUGGARI, élu à la majorité

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE GIROU

Délibération n°20260106

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale du SDEHG de Girou.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Girou sont :

- Monsieur Frédéric DEHAY, élu à la majorité
- Madame Claudette CROUZET, élue à la majorité

**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE
ENVIRONNEMENT**

Délibération n°20260107

Le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation des nouveaux délégués aux Syndicats Intercommunaux dont elles font partie.

Le Maire demande de procéder à la désignation d'un délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Après avoir procédé au vote secret :

Monsieur Henri BERTHIER est élu titulaire,
Monsieur Frédéric DEHAY est élu suppléant

Pour représenter la commune au syndicat susmentionné.

Ils ont déclaré accepter leurs mandats.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h18.

Le secrétaire de séance
Elisabetta BRAMBILLA

Le Maire
Véronique RABANEL

